



Commune  
de  
FAA'A



N° 118/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d’Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATION : .... 06  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d’une section sportive football au collège NDA

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Le 11 janvier 2011, le ministre de l'éducation de la jeunesse et des sports signait avec le comité olympique de Polynésie française la convention cadre pour le développement des sections sportives scolaires. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement sur les plans physique, moral, culturel, éducation et de la santé. Ainsi, la pratique sportive constitue un facteur essentiel de l'épanouissement des jeunes et un vecteur de leur intégration sociale. La création des sections sportives au sein des établissements scolaires du second degré de Polynésie française constitue un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est aussi un moyen de promotion des établissements et de leurs formations.*

*Dans le cadre de la politique sportive de la Commune, le Service animation de la ville a entrepris, depuis le 11 mai 2011, plusieurs réunions de travail avec le collège NDA en vue de créer la section sportive Football au sein de l'établissement. Pour réussir ce projet, le partenariat s'est élargi aux acteurs suivants : la MAAT (Mission d'Aide et d'Assistance Technique), l'Institut de la Jeunesse et du Sport de Polynésie Française, l'Association Sportive Tefana section « Football », la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, l'équipe pédagogique du collège NDA, l'Association Sportive du collège NDA, l'USSP, le Foyer Socio Education du collège NDA, la Mairie de Faaa, les élèves-footballeurs de la section sportive, et surtout les parents des élèves-footballeurs de la section sportive.*

*Aujourd'hui, afin de réaliser ce projet au niveau de notre Commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat y afférente.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé suite à l'avis favorable de la commission DDES du 2 avril 2012.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention cadre pour le développement des sections sportives au sein des établissements scolaires du second degré de la Polynésie française conclue entre le Comité Olympique de Polynésie française, le Ministère de l'Education et le Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive football au collège NDA ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 02 avril 2012 ;

*Dans sa séance du 24 avril 2012 ;*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1er :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive football au collège NDA, ainsi que tous les documents y afférents à l'exception des avenants.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Manufahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **26 AVR, 2012** . . et affiché le . . **26 AVR, 2012**



COLLEGE NDA – FAA'A



SECTION SPORTIVE TEFANA  
FOOTBALL



COMMUNE DE FAA'A

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SECTION SPORTIVE FOOTBALL AU COLLEGE NDA

### ENTRE LES SOUSSIGNES

1- **Le collège Notre Dame des Anges**, représenté par son directeur en la personne de Monsieur CHUNGUE Bernard, BP 6003 Faa'a Centre ; dénommé ci après *l'établissement* ;  
d'une part,

2- **La section sportive TEFANA football**, représentée par sa présidente en la personne de Madame CHUNG TIEN Chantal, BP 62 211 Faa'a Centre ; dénommée ci après *l'association* ;  
d'autre part,

3- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire en la personne de Monsieur Oscar TEMARU, ou son représentant dûment habilité par la délibération n°...... du 24 avril 2012 ; dénommée ci a près *la commune* ;  
d'autre part,

La signature de la présente convention vaut adhésion aux contenus de la convention cadre pour le développement des sections sportives scolaires N°22 /MEE du 11 janvier 2011 entre le ministère de l'éducation, le ministère de la jeunesse et des sports et le comité olympique de Polynésie française.

### Préambule :

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement sur les plans physique, moral, culturel, éducation et de la santé. Ainsi, la pratique sportive constitue un facteur essentiel de l'épanouissement des jeunes et un vecteur de leur intégration sociale.

Dans le cadre de la création de la section sportive Football au sein du collège NDA, la pratique du football sera donc considérée comme un facteur de réussite sportive, mais également comme un facteur de réussite scolaire, en donnant lors de la sélection des élèves autant de valeur à la partie scolaire qu'à la partie sportive.

Les partenaires pour l'ouverture de la section sportive scolaire « Football » au collège Notre Dame des Anges sont les suivants :

- L'établissement du collège NDA ;
- La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;
- L'équipe pédagogique du collège NDA ;
- L'Association Sportive du collège NDA et L'USSP ;
- Le Foyer Socio Education du collège NDA ;
-

- L'Association section sportive Tefana Football ;
- La Commune de Faaa ;
- Les élèves-footballeurs de la section sportive ;
- Les parents des élèves-footballeurs de la section sportive ;

### **Titre 1 : Fonctionnement général de la section**

#### **Article 1. Dans l'établissement**

L'établissement présente la manière dont la section sportive est intégrée à son organisation générale : divisions et niveaux concernés, déploiement dans le cycle, constitution des classes, principes relatifs aux emplois du temps...

Pour le collège Notre Dame des Anges, la création de cette section sportive permettra :

- D'enrichir et de diversifier les structures pédagogiques de l'établissement en proposant aux élèves un parcours associant des objectifs scolaires à des objectifs sportifs ;
- De mobiliser une équipe pédagogique composée d'enseignants volontaires autour de l'accompagnement scolaires des élèves de la section sportive ;
- De s'ouvrir sur l'extérieur au niveau communal en renforçant son partenariat avec la commune et le club de Tefana ;
- De s'ouvrir sur l'extérieur au niveau territorial avec la participation de l'équipe de la section sportive au championnat ussp ;
- De s'ouvrir sur l'extérieur au niveau national avec la participation de l'équipe de la section sportive dans un tournoi national UNSS regroupant les sections sportives d'autres établissements ;
- D'accueillir des élèves qui réussissent aux tests de sélection quelque soit le club dans lequel il sont licenciés.

Ainsi la création de cette section sportive contribuera au rayonnement du collège NDA, mais également de l'enseignement catholique au sein de la Polynésie Française.

La section sportive « Football » au collège Notre Dame des Anges propose 2 groupes d'entraînement déployés sur tous les niveaux de scolarité du cycle collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> :

- Un premier groupe concernant les élèves de 6<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup> correspondant à la catégorie Benjamins dans le cadre des activités Ussp et aux catégories Benjamins 2 et U14-1<sup>ère</sup> année dans le cadre du championnat jeunes de la Fédération Tahitienne de Football
- Un deuxième groupe concernant les élèves de 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> correspondant à la catégorie Minimes dans le cadre des activités Ussp et aux catégories U14 2<sup>ème</sup> année et U16 1<sup>ère</sup> année dans le cadre du championnat jeunes de la Fédération Tahitienne de Football

	<b>Age</b>	<b>Catégories Ussp</b>	<b>Catégories FTF</b>
6 <sup>ème</sup>	11 ans	Benjamins 1	Benjamins 2
5 <sup>ème</sup>	12 ans	Benjamins 2	U 14 - 1
4 <sup>ème</sup>	13 ans	Minimes 1	U 14 - 2
3 <sup>ème</sup>	14 ans	Minimes 2	U 16 - 1

Lors de l'entrée en 6<sup>ème</sup> ou en 5<sup>ème</sup>, les élèves sélectionnés intègrent une classe du niveau concerné dont l'emploi du temps scolaire est aménagé pour leur permettre de participer au(x) session(s) d'entraînement hebdomadaire, de stage(s) ou compétition(s) et de bénéficier, également, de l'accompagnement scolaire de la section sportive du collège.

Lors de l'entrée en 4<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup>, les élèves sélectionnés intègrent une classe du niveau concerné correspondant à l'option de langue choisie (LV2). L'emploi du temps scolaire est aménagé pour leur permettre de participer aux 2 entraînements hebdomadaires, de stage(s) ou compétition(s) et de bénéficier, également, de l'accompagnement scolaire de la section sportive du collège.

A compter de la rentrée de 2012/2013, la section sportive football sera effective pour les niveaux de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

A compter de la rentrée de 2014/2015, la section sportive football sera effective pour les niveaux de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

## **Article 2. Sur le terrain**

Les partenaires décrivent la manière dont seront mobilisés les moyens humains, matériels et les installations sportives et les moments réservés à l'emploi du temps des élèves, au sein des titres 1, 2 et 3 de la présente convention.

Les élèves-footballeurs de la section sportive s'engagent à :

- Etre licencié dans un club affilié à la Fédération Tahitienne de Football (FTF) ;
- Respecter le règlement de la section sportive ;
- S'investir autant au niveau du football qu'au niveau scolaire ;

Les parents des élèves-footballeurs de la section sportive s'engagent à :

- Participer à la cotisation annuelle de 5000fcp / an ;
- Accompagner leurs enfants élèves-footballeurs dans le respect du règlement de la section sportive ;
- Soutenir leurs enfants élèves-footballeurs dans toutes les actions mises en place pour leur accompagnement scolaire ;

## **Article 3. Suivi des élèves**

Le suivi individuel scolaire, sportif et médical des élèves fait l'objet d'un projet spécifique dont les principes sont présentés :

- Chaque mercredi après midi où l'USSP organise des matchs de football, les élèves ont l'obligation de représenter le collège NDA. Les élèves adhèrent d'office à l'A.S du collège ;
- La section sportive du collège NDA va permettre aux jeunes joueurs licenciés dans des clubs affiliés à la FTF de pouvoir concilier les études et leur sport favori.

D'un point de vue statistique, le suivi individuel scolaire s'effectuera à partir des tableaux individuels suivants joints en annexe :

- Un tableau annuel de présence relevant de l'emploi du temps scolaire ;
- Un tableau annuel de travail personnel relevant du temps hors scolaire ;
- Un tableau annuel des résultats scolaires par matière ;
- Les avis des coordonnateurs pédagogiques et sportifs ou des professeurs principaux sur l'investissement, les progrès accomplis ou non, l'attitude active ou passive de l'élève...

Du point de vue des relations entre l'élève, la famille, et l'équipe pédagogique, le suivi individuel scolaire s'optimisera suivant les modalités de l'accompagnement scolaire précisés à l'annexe II ;

L'accompagnement scolaire des élèves de la section sportive s'appuiera sur la constitution, pour chacun des 2 groupes d'entraînement formés, d'une équipe pédagogique composée d'enseignants volontaires et indemnisés. Les modalités de l'accompagnement scolaire sont précisées en annexe 2.

## **Titre 2 : Les engagements de l'association**

### **Article 4. Moyens mis en œuvre**

L'association s'engage à apporter, à chaque année de fonctionnement de la section sportive, les moyens humains, matériels et techniques, qui sont précisés en annexe III de la présente convention.

De manière plus précise, l'association s'engage à :

- Mettre à disposition un animateur sportif, bénévole et diplômé fédéral en football, en appui du coordonnateur sportif;
- Mettre à disposition un local de rangement pour le matériel attribué spécifiquement à la section sportive ;
- Mettre à disposition le matériel pédagogique pour les séances de football ;
- Assurer le transport des élèves si la commune ne peut assurer les déplacements ; vers le stade Ganivet et le retour vers l'établissement

### **Article 5. Engagement citoyen**

L'association est un acteur de la communauté éducative de la section sportive scolaire et respecte l'ensemble des dispositions prévues à l'article 28 de la convention cadre.

L'association s'engage à donner des cours d'arbitrage à chaque période de 5 semaines 1 à 2 fois par semaine et à inscrire les élèves à la formation de jeunes éducateurs suivant le calendrier donné par la Fédération Tahitienne de Football (FTF).

### **Article 6. Suivi médical**

L'établissement sollicite auprès du service de la jeunesse et des sports la participation du médecin ad hoc pour la visite médicale de début d'année scolaire (août).

L'association passe également une convention avec un médecin afin de permettre aux élèves de bénéficier d'une consultation en raison d'un problème physique ou de maladie, intervenu à l'occasion des séances d'entraînement, stages ou compétitions de la section sportive scolaire.

### **Article 7. Projet spécifique**

L'association mène, depuis plusieurs années, une politique importante en matière de formation des jeunes footballeurs.

Au sein de l'association, l'organisation des entraînements est le suivant :

- les benjamins s'entraînent 2 fois par semaine : le mercredi de 13h30 à 15h30 et le jeudi de 16h15 à 17h15
- les 14 ans et les 17 ans s'entraînent 3 fois par semaine : le lundi et le jeudi ou le vendredi de 16h30 à 17h30 et le mercredi de 15h30 à 17h.

La section sportive permet :

- de passer de 2 à 3 entraînements pour les benjamins et de 3 à 5 entraînements pour les 14 et 17 ans ;
- d'avoir un contenu adapté à la catégorie d'âge et en relation avec ce qui est réalisé en club ;
- de faire un suivi avec les actions déjà menées par le club :
  - \* une initiation au football (CP à CM1) et au futsal (CE1 à CM2) dans toutes les écoles élémentaires de la commune ;
  - \* des stages de perfectionnement pour les licenciés du club ;
- de passer d'actions de masse à des actions d'élite sportive ;

Les benjamins ont un plateau par mois et les 14 et 17ans ont un match par semaine d'octobre à avril.

Ce sont souvent les joueurs de l'équipe I qui s'occupent des équipes jeunes : 3 éducateurs sont diplômés d'état :

Xavier SAMIN et Tetiamana MARMOUYET sont titulaires du BEES 1 football et sont employés au service Animation de la ville de la commune

Sébastien LABAYEN est titulaire du BEES 2 football et est prestataire de TEFANA football

Les autres ont des diplômes fédéraux ou sans diplômés et sont « drivés » par les éducateurs diplômés du club.

Les permanents sont Lorenzo TEHAU, Donovan BOUREBARE et Jean Claude CHANG KOEI CHANG ;

TEFANA football mène une politique avec les jeunes depuis 1992 ; à ce jour, 70% de son équipe 1<sup>ère</sup> provient des jeunes formés dans son école de football.

#### **Article 8. Valorisation**

L'association partenaire de la section sportive assure la promotion de la section sportive auprès de ses licenciés.

#### **Article 9. Mutations**

Les mutations des élèves de la section sportive entre les associations sportives civiles sont organisées dans le cadre du règlement fédéral en vigueur pour la participation aux compétitions fédérales.

### **Titre 3 : Les engagements de la commune**

#### **Article 10. Moyens mis en œuvre**

La commune s'engage chaque année à :

- Mettre à disposition le terrain synthétique et les vestiaires du Stade Ganivet aux créneaux sollicités ;
- Mettre à disposition un éducateur sportif diplômé du BEES 1 football, agent du service ANV, comme coordonnateur sportif ;
- Assurer le transport des élèves vers le stade Ganivet et le retour vers l'établissement ;

#### **Article 11. Cadre technique coordonnateur sportif (CTC)**

La commune met également, à disposition de la section sportive scolaire, un cadre technique coordonnateur sportif (CTC) dont Xavier SAMIN ou Tetiamana MARMOUYET, tous deux diplômés du BEES 1<sup>er</sup> football, chacun assurant ses fonctions en étroite relation avec le professeur coordonnateur pédagogique.

Ce cadre technique est chargé de la coordination sportive et de l'encadrement des entraînements, stages et compétitions. Son intervention horaire hebdomadaire est fixée à 4 heures : les mardis et les jeudis de 15h à 17h pour le groupe de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dès la rentrée scolaire 2012/2013.

Le coordinateur sportif conçoit et participe aux tests sportifs de sélection des élèves de la section sportive, à la programmation annuelle des entraînements en ciblant l'amélioration des qualités individuelles de chaque élève, il encadre les entraînements, avec l'appui d'animateurs sportifs. Il assure l'accompagnement, le cas échéant, du travail réalisé par les clubs sportifs où sont licenciés les élèves.

Le cadre technique, CTC, participe à la commission technique de l'établissement en charge du suivi de la section sportive scolaire, qui est également composée du chef d'établissement et du professeur coordonnateur pédagogique de la section.

Il participe aux évaluations et bilans de chaque élève inscrits dans la section sportive scolaire réalisés pendant l'année scolaire par l'équipe pédagogique.

Il participe également à l'évaluation annuelle du fonctionnement général de la section sportive scolaire.

La coordination sportive du cadre technique s'effectue sous la responsabilité pédagogique du professeur désigné par l'établissement en qualité de coordonnateur pédagogique de la section sportive

### **Titre 4 : Engagements de l'établissement**

#### **Article 12. Projet de section sportive**

En relation avec l'association et la commune, l'établissement rédige un projet de section sportive intégré au projet d'établissement.



Une pratique sportive approfondie se caractérise comme une source de plaisir, un facteur d'accomplissement personnel, un vecteur d'intégration sociale.

La section sportive de l'établissement a pour finalité :

- De conduire les élèves vers la réussite scolaire (notamment 100% de succès au DNB) en leur ouvrant la voie vers des études supérieures à visée professionnelle ou universitaire.
- De permettre aux élèves sélectionnés d'accéder aux filières d'excellence sportive en Football, définies comme la section sportive du lycée Aorai ou une section sportive métropolitaine.
- De proposer aux élèves un accompagnement concernant leur éducation, leur citoyenneté et une sensibilisation à la santé d'un sportif.

Pour répondre aux finalités précisées ci dessus, l'établissement s'engage à :

- Définir une organisation pédagogique adaptée au besoin de l'élèves inscrits dans la section sportive scolaire en intégrant dans leur emploi du temps les heures de pratique de la section sportive scolaire, l'accompagnement scolaire, tout en veillant à respecter la prise en compte du repos des élèves ;
- Définir le règlement intérieur de la section sportive scolaire (Annexe I) ;
- Nommer un coordonnateur pédagogique, dans la mesure du possible parmi les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Intégrer dans les classes du collège Notre Dame des Anges les élèves sélectionnés ;
- Mettre en place une commission technique de suivi de la section sportive scolaire, qui se réunit au moins une fois par trimestre ;
- Mettre en place les procédures de recrutement en conformité avec la convention cadre des sections sportives scolaires ;
- Inscrire les élèves au championnat scolaire USSP via l'association sportive du collège ;
- Réaliser les demandes de subventions à la commune et au CUCS pour financer l'accompagnement scolaire des élèves de la section sportive scolaire via le FSE de l'établissement. Le FSE de l'établissement participe au financement de l'accompagnement scolaire.

### **Article 13. Rythme scolaire**

L'établissement décrit précisément l'organisation en annexe IV, l'organisation de l'emploi du temps des classes concernés par la section sportive scolaire et les modalités mises en œuvre en mettant en valeur l'équilibre recherché entre études, sport, repos et loisirs.

### **Article 14. Suivi scolaire individuel**

L'établissement définit précisément les procédures de suivi scolaire individuel des élèves, en relation avec les dispositifs du projet d'établissement : aide aux devoirs, relations aux familles, modalités spécifiques de rencontres des parents...

### **Article 15. Coordonnateur pédagogique de la section sportive scolaire**

Le coordonnateur pédagogique a pour rôle de concevoir et de participer à l'organisation pédagogique de la section et notamment l'emploi du temps, à l'organisation des tests de sélection, au suivi scolaire des élèves, aux instances de suivi de la section sportive scolaire de l'établissement. Il participe aussi à la programmation des entraînements, stages et compétitions sportives en étroite collaboration avec le coordonnateur sportif de la commune de Faa'a..

### **Article 16. Instance de suivi**

Le chef d'établissement réunit une commission technique de suivi de la section sportive comprenant au moins les deux coordonnateurs, le conseiller principal d'éducation, les professeurs principaux et des délégués-élèves concernés. Cette commission permet le suivi de la section et des élèves qui en font partie.

Le chef d'établissement réunit la commission technique de suivi une fois par trimestre pour le suivi scolaire et sportive des élèves de la section sportive, après la remise des bulletins.

### **Article 17. Bilan annuel**

Le chef d'établissement adresse le bilan annuel de la section sportive à la fédération et à la DEC avant la fin du mois de mai de l'année scolaire en cours. Ce bilan comporte une évaluation quant aux points positifs (qualitatifs et quantitatifs), aux difficultés rencontrées et aux aménagements qui pourraient être proposés afin de les rectifier.

### **Article 18. Relations avec les clubs**

Avant la 1<sup>ère</sup> période de vacances, une réunion d'information de début d'année réunit les parents, les entraîneurs fédéraux des élèves sélectionnés, les élèves sélectionnés, la direction du collège, l'équipe enseignante de suivi de la section sportive, afin de préciser l'organisation de la section sportive permettant d'atteindre les objectifs fixés.

### **Article 19. Règlement intérieur de la section sportive**

Le règlement définit les responsabilités et obligations des élèves, la relation à la vie scolaire, le contrat ou la charte d'engagement des élèves, les mesures de valorisation ou de punition-sanction. Le règlement intérieur de la section sportive est adopté par le conseil d'établissement. Il est détaillé dans l'annexe I à la présente convention.

### **Article 20. Dimension citoyenne**

En regard des dispositions de l'article 28, l'établissement présente les dispositifs particuliers de valorisation de la section sportive (formation à l'arbitrage, formation du jeune cadre) et les actions d'information pour les jeunes sportifs (sensibiliser les élèves à l'hygiène de vie d'un sportif) ainsi que les intervenants sollicités. Il est détaillé dans l'annexe II à la présente convention.

### **Article 21. Contexte spécifique**

L'établissement, en nommant un coordonnateur pédagogique, veillera à demander à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique une dotation correspondante en moyens horaires pour garantir la pérennité de cette section sportive.

L'accompagnement scolaire est tributaire pour une part importante des subventions qui seront accordées au FSE-NDA.

### **Article 22. Association sportive scolaire**

Les activités de la section sportive ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive. Ainsi les élèves participent aux différentes manifestations de l'USSP dans leur spécialité et sont encouragés dans la formation de « jeunes officiels ».

Le projet de la section sportive « Football » de l'établissement intègre les axes du projet général de l'USSP de la manière suivante :

- Pour « favoriser le développement de la pratique sportive compétitive », la section sportive participera au championnat Ussp « Football ».
- Pour « s'adresser au plus grand nombre », de par son cadre de pratique approfondie du football, la section sportive devrait contribuer à l'amélioration de la qualité du championnat Ussp « Football ».
- Pour « lutter contre l'oisiveté et favoriser la réussite des élèves », la section sportive s'attachera à donner le goût d'une pratique sportive régulière, tout en liant un projet individuel lié à soi au projet collectif lié à l'équipe : le développement de ses ressources individuelles pour chercher collectivement le meilleur résultat lors du championnat Ussp « Football ».
- Pour « une éducation à la citoyenneté », la notion de respect devra être au centre des attitudes adoptées par les élèves de la section sportive, et pourra être mis en exercice lors de formations à l'arbitrage concrétisées par l'arbitrage de rencontres de catégorie d'âge inférieur.

- Pour « une ouverture vers l'extérieur », des rencontres intersections territoriales ou des rencontres avec les clubs locaux seront organisées.

**Fait à Faa'a en trois exemplaires, le .....**

Le directeur du collège NDA    La présidente de TEFANA football

La commune de Faa'a  
Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint au Maire,

Bernard CHUNGUE

Chantal CHUNG TIEN

Désiré TOKORAGI